

المملكة المغربية
Royaume du Maroc

المكتب الوطني المهني للحبوب و القطن
Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses



ONICL/DC/SIE

Rabat, le

25 AVR. 2024

NOTE AUX IMPORTATEURS RELATIVE AU SYSTEME DE LA RESTITUTION A L'IMPORTATION DU BLE TENDRE

Il est porté à la connaissance des importateurs que par une Décision Conjointe du Ministère de l'Economie et des Finances et du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêt, relative à la prime forfaitaire du blé tendre importé, il a été décidé de mettre en place, au profit des opérateurs, un système de restitution à l'importation du blé tendre entre le 1^{er} mai 2024 et 31 décembre 2024.

Les modalités de mise en application de ce système feront l'objet d'une circulaire qui sera publiée par l'ONICL.

